

**PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 2 OCTOBRE 2017  
LES PENNES MIRABEAU**

**Présents** : C. GAMBA – S. PROCUREUR – B. VENDELLI – R. BECK – M. CANFORA - F. CONTI - JM. BOURGOIN – JP. GANTEAUME - C. GARAIX – G. GONZALEZ – E. JUILLET – JP. LAFONT – C. MARTINEZ – D. MELLET – Y.SZYMCZAK  
**Invités** : G.GARCIA

**Début de la réunion** : 19H30

**Compte rendu du Bureau Exécutif du 19/09/2017**

Le président fait part au Conseil d'administration des travaux du Bureau Exécutif.  
Approuvé à l'unanimité.

**Conditions et modalités de l'opération de fusion simplifiée**

Le président revient sur la nature de la fusion. Il s'agit bien d'une fusion simplifiée au terme de laquelle le Comité de Côte d'Azur sera dissout sans liquidation et absorbé par le Comité de Provence. En contrepartie ce dernier s'engage à modifier ses statuts, à changer de nom et à élire une nouvelle équipe dirigeante qui devra compter au moins un représentant de Côte d'Azur.

**Arrêt définitif des termes du traité de fusion simplifiée**

A la demande du CA, le Président relit le projet de traité de fusion dans son intégralité. Le texte approuvé le 1<sup>er</sup> septembre est renforcé par des annexes (arrêté au 30 juin, liste des associations...)

Ces dernières sont approuvées à l'unanimité.

**Modifications nécessaires des statuts**

Après lecture du projet de statuts tel qu'approuvé le 1<sup>er</sup> septembre, le service juridique de la FFC, propose trois petites modifications aux articles 6, 13, et 19.

Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

**Arrêt de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017**

Le président indique que la fusion simplifiée interviendra en 2017, sur la base des comptes de l'association apporteuse arrêtés au 31 octobre 2016 et prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2016, étaient les seuls connus à ce jour, le traité de fusion les retiendra comme référence pour déterminer l'actif net apporté. Néanmoins, les comptes annuels visés ci-dessus se rapportant à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de six mois à la date de fusion, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017 a été établie.

**Détermination de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale**

Le Président indique que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/11, les représentants des deux comités seront présents dans la même salle.  
L'Ordre du jour est présenté et approuvé à l'unanimité.

### **Convocation à l'Assemblée Générale**

Les convocations seront envoyées au moins 1 mois avant l'AG. Les AG ordinaires seront faites séparément le matin (9h30) et l'AG Extraordinaire de concert (14h00).

### **Pouvoirs pour les formalités**

Il serait préférable de voir les clubs procéder à leur AG respectives avant le 25 novembre. En effet ils doivent élire leur représentant à l'AG régionale à cette occasion.

**Fin de séance : 21H40**